

OÙ VOUS ADRESSER ?

Pour la Meurthe-et-Moselle QUATRE délégués sont désormais au service de la population : (les dossiers peuvent être adressés par courrier)

Les délégués exercent les mêmes missions et ont la même compétence sur l'ensemble du département.

A LA PRÉFECTURE

M. MICHEL HAZOTTE

Adresse courrier : 1, rue Préfet Claude Erignac
54038 NANCY CEDEX

A LA SOUS-PRÉFECTURE DE BRIEY

MME MIREILLE BIA

Place du Château - 54151 BRIEY CEDEX
Tél : 03.82.47.55.00

Permanence le lundi et le mercredi après-midi

AUX MAISONS DE LA JUSTICE ET DU DROIT

M. FRANCIS JACOB

LUNÉVILLE 54300

18 bis, place Notre Dame - Tél : 03.83.71.23.60

VANDOEUVRE-LES-NANCY 54500

5, Place de Paris, Villes de France - Tél : 03.83.55.10.34

M. JEAN-MARIE IOCHUM

NANCY (Plateau de Haye) 54000

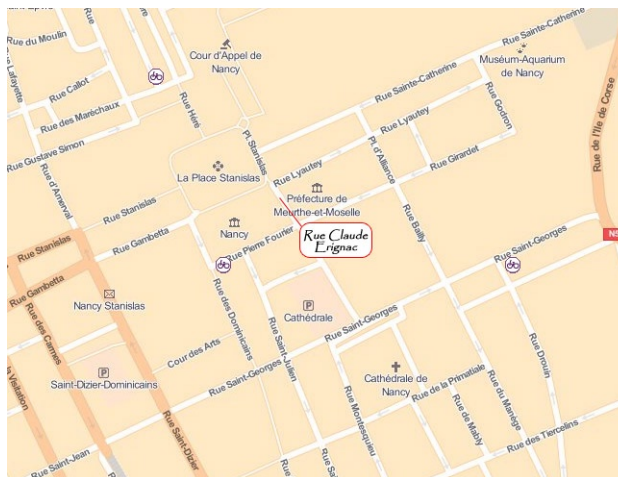
17, rue Laurent Bonnevey, bâtiment Tilleur Argenté
Tél : 03.83.97.03.11

TOUL 54200

Espace Accueil Service André Malraux, Place Henri Miller
Tél : 03.83.64.66.60

VANDOEUVRE-LES-NANCY 54500

5, Place de Paris, Villes de France - Tél : 03.83.55.10.34



PRÉFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Tél : 03.83.34.26.26

Site internet : www.meurthe-et-moselle.gouv.fr

DÉFENSEUR DES DROITS

Tél : 03.83.34.22.99

Permanence les lundis matins sur rendez-vous

www.defenseurdesdroits.fr

1, rue Préfet Claude Erignac
54038 NANCY



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**LE DÉFENSEUR
DES DROITS**



www.defenseurdesdroits.fr

LE DÉFENSEUR DES DROITS

FUSION MÉDIATEUR DE LA RÉPUBLIQUE
HALDE - CNDS
DÉFENSEUR DES ENFANTS

**FAITES RESPECTER
VOS DROITS**

**DANS VOTRE
DÉPARTEMENT**

DANS QUEL CAS CONTACTER LES DÉLÉGUÉS DU DÉFENSEUR DES DROITS

Que vous soyez une personne physique ou morale, de nationalité française ou étrangère, vous pouvez vous adresser aux délégués du Défenseur des droits :

SI VOUS VOUS ESTIMEZ LÉSÉ(E) PAR LE FONCTIONNEMENT D'UN SERVICE PUBLIC :

Vous êtes en désaccord avec une décision ou êtes victime du dysfonctionnement d'une administration et vos démarches pour faire valoir vos droits ont échoué.

SI VOUS CONSIDÉREZ QUE LES DROITS D'UN ENFANT OU D'UN ADOLESCENT NE SONT PAS RESPECTÉS OU QU'UNE SITUATION MET EN CAUSE L'INTÉRÊT D'UN MINEUR :

Vous constatez que des mineurs sont privés de leurs droits (comme le droit de vivre en famille, le droit à l'éducation, à la santé et au bien-être ou à la protection contre toutes les formes de violence etc.) ou que leur intérêt n'est pas respecté.

SI VOUS ÊTES TÉMOIN OU VICTIME D'UNE DISCRIMINATION :

Vous pensez être victime d'une différence de traitement, à l'embauche, au travail, pour l'accès à un logement, à un lieu public, à des services pour des motifs interdits par la loi comme votre origine, votre handicap, votre sexe, votre âge, votre orientation sexuelle...

SI VOUS ESTIMEZ AVOIR ÉTÉ VICTIME OU TÉMOIN D'UN COMPORTEMENT ABUSIF DE LA PART DE PERSONNES EXERÇANT DES ACTIVITÉS DE SÉCURITÉ :

Dans ce cas, les délégués ne pourront pas traiter localement vos demandes mais vous aideront à saisir le défenseur des droits.

COMMENT LES DÉLÉGUÉS DU DÉFENSEUR DES DROITS PEUVENT-ILS VOUS AIDER À FAIRE RESPECTER VOS DROITS ?

Contactez directement et gratuitement un délégué en prenant un rendez-vous par téléphone ou en vous rendant sur le lieu de sa permanence.

Les délégués du Défenseur

Les délégués du Défenseur des droits vous accueillent dans des lieux de permanences, au plus près de chez vous.

Ils vous écoutent, vous conseillent et vous informent sur les démarches à effectuer.

Ils vous orientent, le cas échéant, vers le bon interlocuteur.

Ils vous aident à rechercher une solution amiable au niveau local.
Si ce n'est pas possible, ils vous aident à constituer un dossier qu'ils transmettent au Défenseur des droits.

POUR PRÉPARER VOTRE RENCONTRE AVEC
UN DÉLÉGUÉ : N'OUBLIEZ PAS DE VOUS MUNIR
DES PIÈCES RELATIVES À VOTRE DEMANDE.

- Le recours au Défenseur des droits est gratuit.
- Le Défenseur des droits ne peut remettre en cause une décision de justice.
- Sa saisine n'interrompt ni ne suspend les délais de prescription des actions civiles, administratives ou pénales ni ceux des recours administratifs ou contentieux.

LE DÉFENSEUR DES DROITS (LOI DU 29 MARS 2011)

Le Défenseur des droits est une autorité totalement indépendante.

Il regroupe le Médiateur de la République, le Défenseur des enfants, la HALDE et la CNDS.

Il est nommé en Conseil des Ministres.

M. Jacques TOUBON est le Défenseur des droits depuis le 16 juillet 2014.

COMMENT SAISIR LE DÉFENSEUR DES DROITS

- par les délégués du Défenseur des droits dans le département : www.defenseurdesdroits.fr (rubrique «contacter votre délégué»)
- par formulaire en ligne sur www.defenseurdesdroits.fr
- par courrier postal :

Le Défenseur des droits

7, rue Saint-Florentin - 75 PARIS Cedex 08

LES DÉLÉGUÉS DU DÉFENSEUR DES DROITS EN MEURTHE-ET-MOSELLE EN QUELQUES CHIFFRES...

En 2012, les délégués ont reçu 520 personnes et ont instruit 360 réclamations, pour lesquelles plus de la moitié a eu une suite positive (56%).

Les trois secteurs, les plus concernés sont : le secteur social, le secteur administration générale et le secteur fiscal (les amendes représentent 9% des dossiers au niveau national).